

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2023

Délibération n°2023/033

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 18H15, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Damien BLANC

Convocation du : 17 mars 2023 - Affichage du : 17 mars 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

Mme Anne-Marie ROCHE a été élue secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

30 MARS 2023

RÉCÉPISSÉ

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Taxe d'habitation	Cotisation Foncière des Entreprises	Produit attendu
Base 2023 (état 1259)	977 100	7 400	433 086	91 400	
Taux proposés 2022	30.73	163.19	13.88	31.57	
Produits attendus	300 263	12 076	60 112	28 855	401 306

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de ne pas modifier les taux des impôts directs locaux pour l'année 2023 ;

FIXE les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 13.88 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 163.19 %
- cotisation foncière des entreprises : 31.57 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 30 MARS 2023*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
30 MARS 2023
RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.